

## RÈGLEMENT DE LA TARB'ELLES - EDITION 2022

### ARTICLE 1 - Organisation

La ville de Tarbes, avec le concours du Tarbes Pyrénées Athlétisme (TPA), organise le vendredi 14 octobre 2022 la TARB'elles, épreuves féminines de course à pied de 6 km et de marche de 6 km. La course est ouverte aux femmes nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006 licenciées ou non licenciées titulaires d'un certificat médical. **La marche est non chronométrée, elle est ouverte à toutes sans certificat.**

### ARTICLE 2 - Horaires

Départ Course et Marche : 20h – Stade Maurice Trélut

Arrivée Course et Marche : stade Maurice Trélut

### ARTICLE 3 - Attribution lots et récompenses

Course caritative. Une récompense sera attribuée aux 3 premières de la course et de la marche. Toutes les participantes inscrites se verront remettre un t-shirt.

### ARTICLE 4 - Conditions d'engagement, Inscriptions, Retrait des dossards

- **Course à pied** ouverte aux licenciées et non licenciées Cadettes à Masters nées en 2006 et avant.

- **Marche** ouverte à toutes

- **Droits d'inscription** : course à pied : 10€ et marche :10€

#### PAS D'INSCRIPTION SUR PLACE LE JOUR DE L'EPREUVE

Inscription:

- par internet sur le site <http://www.le-sportif.com/> jusqu'au 12 Octobre. Paiement par CB.

- par courrier avant le vendredi 7 Octobre auprès de Michel Piquer - 39 rue de l'Hippodrome - 65310 Laloubère

Tel: 06 56 75 94 19 / email [michel.piquer@hotmail.fr](mailto:michel.piquer@hotmail.fr)

Le dossier d'engagement pour la **MARCHE** doit comprendre :

- le bulletin d'inscription renseigné et signé, **pas de certificat nécessaire pour la marche.**

- les droits d'inscription (paiement par chèque à l'ordre de T.P.A. ou en espèces)

Le dossier d'engagement pour la **COURSE** doit comprendre :

- le bulletin d'inscription renseigné et signé.

- les droits d'inscription (paiement par chèque à l'ordre de T.P.A. ou en espèces)

- le document suivant :

. la photocopie de la licence F.F.A ou d'une licence délivrée par une autre Fédération sportive uniquement agréée (FSCF, FSGT, UFOLEP, ...) faisant apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition.

. OU un certificat médical comportant la mention « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition » ou « non contre-indication à la pratique du sport en compétition » daté de moins de 1an à la date de la compétition. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical rédigé en français par un médecin établi ou non sur le territoire national.

- Les mineurs non licenciées devront fournir une autorisation écrite des parents ou des tuteurs légaux de participation à l'épreuve.

**Tout dossier incomplet sera refusé.**

Retrait des T-shirts (pour toutes) : le vendredi 7 octobre de 11h à 18h ou le jour de la course le vendredi 14 octobre de 11h à 19h au stade Maurice Trélut (avenue Pierre de Coubertin).

Retrait des dossards pour la course uniquement le jour de la course le vendredi 14 octobre de 11h à 19h au stade Maurice Trélut.

#### **ARTICLE 5 - Assurance**

- Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance en responsabilité civile : AIAC, 14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 9 sous le numéro contrat MAIF Assistance n°4121633J.
- Les licenciées bénéficient des garanties liées à leur licence, les autres participantes doivent s'assurer personnellement.

#### **ARTICLE 6 - Ravitaillement**

Un ravitaillement solide et liquide sera servi sur le lieu d'arrivée.

#### **ARTICLE 7 - Sécurité, Conditions de courses**

Les épreuves se dérouleront sur routes non privatisés. Les concurrentes devront courir au maximum sur le côté droit de la chaussée et devront respecter le code de la route. Le parcours sera ouvert par un ou plusieurs velo(s) et fermé par un autre. Les carrefours seront protégés par des signaleurs.

Le personnel et une ambulance de la Croix Rouge seront présents. Les commissaires de courses et les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course toute concurrente paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Seuls les véhicules officiels (vélos, voitures, motos) sont autorisés à suivre la course. Les suiveurs en vélo ne sont pas autorisés et entraîneraient la disqualification de la concurrente par le juge arbitre.

Toute concurrente coupable d'incivilité physique ou verbale envers un bénévole sera déclassé et exclu de la course.

#### **ARTICLE 8 - Chronométrage, réclamations**

Le chronométrage sera effectué par un système électronique pour la COURSE, pas de chronométrage pour la MARCHE. Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin de s'assurer des parfaites conditions de régularité de la course. Le dossard devra être porté impérativement sur la poitrine, N° et sponsor visibles (prévoir des épingles à nourrices). Résultats : Les éventuelles réclamations seront reçues par l'officiel dans un délai maximum de 30 minutes après l'affichage des résultats.

Les dossards et les puces devront être impérativement restitués à l'arrivée. **Sinon ils seront facturés 20 Euros.**

#### **ARTICLE 9 - Engagement, Conditions de participation**

Tout engagement est ferme, définitif et strictement personnel. Aucun remboursement ne sera effectué par les organisateurs.

Tout concurrente reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Elle s'engage sur l'honneur à respecter le règlement, ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Ces règles seront affichées sur notre site internet ainsi qu'au départ et à l'arrivée. Toute inscription implique l'acceptation et le respect de la charte du coureur.

#### **ARTICLE 10 - Droit à l'image**

Chaque participante autorise expressément les organisateurs de la course ainsi que leurs ayants droits, tels que les partenaires ou les médias, à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres pour la durée la plus longue prévue par la loi.

#### **ARTICLE 11 - Force majeure**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrentes, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve sans préavis.

#### **ARTICLE 12 - Dopage**

Les participantes s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction du dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlement en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.